

Inscription Certification de personnes Diagnostiqueurs immobiliers

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR (1/3)

Utilisez cette liste pour vous assurer que votre dossier d'inscription est complet

Pour tous les domaines

Certification + Recertification

- O Bulletin d'inscription (1 page) et fiche individuelle (3 pages) complétés et signés
- O Photocopie de la pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport)
- Chèque complété en euros TTC, daté du jour de l'envoi et signé à l'ordre de DEKRA Certification SAS
 Recertification
- O Liste des rapports établis depuis le début du cycle de certification, avec, pour chaque rapport, son identification, sa date, le type de mission, le type de locaux et le type de conclusion*
- O Preuve de réalisation du contrôle sur ouvrage global (uniquement pour une personne précédemment certifiée par un autre organisme à compter du 1^{er} janvier 2020)
 - * Types de conclusions par diagnostic :

Plomb:

- CREP : pourcentage d'unités de diagnostics de classe 0, de classe 1, de classe 2 ou de classe 3
- DRIPP : présence ou l'absence de revêtements dégradés contenant du plomb
- CTPP : conformité ou non conformité des travaux

Amiante :

- Repérage liste A : absence de matériaux et produits contenant de l'amiante, ou classement 1, ou classement 2 ou classement 3
- Repérages listes B et C : absence de matériaux et produits contenant de l'amiante, ou présence de matériaux et produits contenant de l'amiante
- o Examen visuel après travaux : conformité ou non-conformité des travaux

Termites : présence ou absence d'indices d'infestation de termites

Gaz: absence d'anomalie, anomalie A1, anomalie A2 ou anomalie DGI

Performance énergétique : méthode utilisée (consommations estimées ou consommations relevées) et classes pour les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre

Electricité : présence ou absence d'anomalie



LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR (2/3) Utilisez cette liste pour vous assurer que votre dossier d'inscription est complet

Domaines	Prérequis	Documents à fournir	
Personnes déjà certifiées au 1 ^{er} janvier 2020			
Recertification sans mention			
POUR LES DOMAINES DPE ET AMIANTE	O Certification : formation d'une durée d'au moins 3 jours suivie moins de 18 mois avant l'évaluation O Recertification : formation d'une durée d'au moins 3 jours dont au moins 1 jour dans les 18 derniers mois avant l'évaluation	O Attestation de formation (= déclaration sur l'honneur du formateur professionnel qui atteste de la durée de formation, que la formation a été suivie avec succès et qu'elle répond aux critères de l'annexe 2 des arrêtés « compétences » du 25 juillet 2016 ou du 8 novembre 2019)	
Recertification avec mention			
POUR LES DOMAINES DPE ET AMIANTE	O Certification : formation d'une durée d'au moins 5 jours suivie moins de 18 mois avant l'évaluation O Recertification : formation d'une durée d'au moins 5 jours dont au moins 2 jours dans les 18 derniers mois avant l'évaluation	O Attestation de formation (= déclaration sur l'honneur du formateur professionnel qui atteste de la durée de formation, que la formation a été suivie avec succès et qu'elle répond aux critères de l'annexe 2 des arrêtés « compétences » du 25 juillet 2016 ou du 8 novembre 2019)	
Personnes non certifiées au 1er janvier 2020			
Certification sans mention			
POUR TOUS LES DOMAINES	O Certification : formation d'une durée d'au moins 3 jours suivie avant l'évaluation O Recertification : formation d'une durée d'au moins 1 jour en années 2 à 3 et en année 7 du cycle en cours	O Attestation(s) de formation (= établie par un organisme de formation certifié et attestant de la durée de formation, que la formation a été suivie avec succès et qu'elle répond aux critères du paragraphe 4 de de l'annexe 3 de l'arrêté « compétences » du 2 juillet 2018)	
Certification avec mention			
(y compris pour une personne déjà certifiée sans mention au 1 ^{er} janvier 2020)			
POUR TOUS LES DOMAINES	O Certification : formation d'une durée d'au moins 5 jours suivie avant l'évaluation O Recertification : formation d'une durée d'au moins 2 jours en années 2 à 3 et en année 7 du cycle en cours	O Attestation(s) de formation (= établie par un organisme de formation certifié et attestant de la durée de formation, que la formation a été suivie avec succès et qu'elle répond aux critères du paragraphe 4 de l'annexe 3 de l'arrêté « compétences » du 2 juillet 2018)	



LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR (3/3)

Utilisez cette liste pour vous assurer que votre dossier d'inscription est complet

Domaines	Prérequis	Documents à fournir	
Personnes non certifiées au 1 ^{er} janvier 2020			
Certification sans et avec mention			
POUR LES DOMAINES PLOMB ET AMIANTE AVEC MENTION POUR LE DOMAINE DPE SANS ET AVEC MENTION	O Expérience professionnelle de 3 ans de technicien ou agent de maîtrise du bâtiment ou dans des fonctions d'un niveau professionnel équivalent dans le domaine des techniques du bâtiment	Preuve par tous moyens dont O Pour les <u>personnes salariées</u> - Attestation de travail émise par l'employeur ou - Contrat de travail + dernière fiche de salaire	
		O Dans les <u>autres cas</u> (activités non salariées), tous moyens disponibles (ex : déclaration fiscale, déclaration d'existence URSAFF, extrait du Kbis (activités commerciales) ou extrait D1 (activités artisanales), et	
	OU		
	O Diplôme BAC+2 (a minima) dans le domaine des techniques du bâtiment (= 2 ans ou durée équivalente à temps partiel, délivré par une université ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un autre établissement de niveau équivalent) OU	O Copie du diplôme	
	O Titre professionnel équivalent en remplacement du diplôme	O Copie du titre professionnel	
	OU		
	O Compétences exigées par un Etat de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace	O Preuve par tous moyens et obtenues dans un de ces Etats	
	économique européen pour une activité de diagnostic comparable	et	
	OU	o cv	
	O Détention de connaissances	O Preuve par tous moyens	
	équivalentes en lien avec les techniques du bâtiment	et	
		o cv	

Note à l'attention des demandeurs (futurs candidats)

Vous avez la possibilité de déclarer, dans les limites du raisonnable, des besoins particuliers dans le cadre de votre évaluation. Ceux-ci seront étudiés par DEKRA Certification qui pourra les accepter, dans les limites du raisonnable et sans compromettre l'intégrité de l'évaluation, en tenant compte de la réglementation nationale.